

Dépôt :

Sam TANSON, déi gréng

Luxembourg, le 20 décembre 2023



Pl 8343

**MOTION****relative à l'adaptation du barème d'imposition****La Chambre des Député.e.s,**

- notant la proposition d'adaptation générale du barème d'imposition à l'inflation de 1,5 tranches indiciaires de la part du Gouvernement, venant s'ajouter à l'adaptation du barème de 2,5 tranches indiciaires déjà votée par la Chambre des Député.e.s;
- considérant que l'accord de coalition du Gouvernement prévoit, « à moins que la trajectoire budgétaire ne le permette pas », que « les autres tranches indiciaires échues depuis le 1er janvier 2017 ou à échoir seront neutralisées dans le barème au courant de la présente législature » et que « parallèlement, le Gouvernement s'engagera pour réduire la charge fiscale des petits et moyens revenus » ;
- soulignant l'importance de soutenir fiscalement les ménages à bas et moyens revenus pour lutter contre le risque de pauvreté et stimuler la consommation des ménages en temps de ralentissement économique selon le principe du « trickle-up » ;
- considérant l'incertitude entourant le développement de la situation économique et par conséquent des finances publiques dans leur globalité ;
- soulignant l'importance de continuer voire accroître les investissements publics dans les années à venir afin de faire face aux crises multiples actuelles,

invite le Gouvernement

- à mettre l'accent à l'occasion de la prochaine modification du barème sur des mesures socialement plus ciblées en allégeant la charge fiscale prioritairement pour les revenus bas et moyens ;
- à proposer endéans les 12 prochains mois un allègement temporaire –en attendant la réforme promise pour 2026 – des personnes imposées dans la classe 1a ;
- à garantir les recettes fiscales nécessaires pour garantir le financement de dépenses et d'investissements publics indispensables dans les années à venir.

Francis Jousely


 1.11.2023


 Sam Tanson